





Informations de base	
<b>2016/2190(DEC)</b> DEC - Procédure de décharge Décharge 2015: Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE) <b>Subject</b> 8.70.03.05 Décharge 2015	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		AYALA SENDER Inés (S&D)	05/08/2016
			Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) FITTO Raffaele (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Budget		GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			

Date	Événement	Référence	Résumé
11/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475 	Résumé
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2017	Vote en commission		
31/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0143/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0157/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2190(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/07511

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE593.875	30/01/2017	
Amendements déposés en commission		PE599.863	06/03/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0143/2017	31/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0157/2017	27/04/2017	Résumé
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif complémentaire	05873/2017	07/02/2017	Résumé	
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2016)0475 	11/07/2016	Résumé	
<b>Autres Institutions et organes</b>				

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0113/2016 JO C 449 01.12.2016, p. 0022	13/09/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2017/1636 JO L 252 29.09.2017, p. 0166	Résumé

## Décharge 2015: Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE)

2016/2190(DEC) - 13/09/2016 - Cour des comptes: avis, rapport

**OBJECTIF** : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques relatifs à l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'Office (ORECE).

**CONTENU** : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE). L'Office a pour mission principale de fournir des services professionnels et administratifs à l'ORECE et, sous la direction du conseil des régulateurs, de collecter et d'analyser des informations sur les communications électroniques, ainsi que de diffuser auprès des autorités réglementaires nationales les meilleures pratiques réglementaires, telles que des approches, méthodes ou lignes directrices communes sur la mise en œuvre du cadre réglementaire de l'Union européenne.

**Déclaration d'assurance** : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Office, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

**Opinion sur la fiabilité des comptes** : la Cour estime que les comptes annuels de l'Office présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2015, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

**Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes** : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs. La Cour note toutefois qu'en 2013, l'Office a signé un contrat-cadre de 4 ans portant sur la prestation de services professionnels d'organisation d'événements. Il a cependant sous-estimé ses besoins et le plafond financier prévu au contrat a été atteint en décembre 2014. Pour permettre la signature d'un nouveau contrat-cadre, une procédure de marché public a été lancée, mais seulement en août 2015. Dans l'intervalle, l'Office a obtenu ces services du même prestataire en recourant à des bons de commande et à des marchés de faible valeur (procédures négociées). Pour la Cour, l'Office aurait dû utiliser une procédure de marché public ouverte, au cours de laquelle tous les partenaires économiques intéressés auraient pu soumettre une offre.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Office, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

**Observations de la Cour :**

- **gestion budgétaire**: la Cour note que les états sur l'exécution du budget de l'Office n'ont pas été contrôlés comme les autres agences. Elle note également que les reports de crédits engagés étaient élevés pour les dépenses administratives, avec 134.228 EUR. Ces reports concernaient principalement la prestation de services prévue au-delà de 2015.

#### Réponses de l'Office :

- **gestion budgétaire** : l'Office indique que les reports de crédits découlent d'opérations normales de l'Office, qui ont été prévues à l'avance. L'Office s'est désormais fixé pour objectif de réduire le niveau des crédits engagés reportés en 2016 au titre des dépenses administratives.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **chiffres clés de l'Office en 2015** :

- **Budget** : 4 millions EUR (en crédits de paiements) ;
- **Effectifs** : 26 ETP (les effectifs comprennent les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés).

## Décharge 2015: Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE)

2016/2190(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : Octroi de la décharge à l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE) pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1636 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques pour l'exercice 2015.

CONTENU : Avec ma présente décision, le Parlement européen donne décharge au comité de gestion de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques sur l'exécution du budget de l'Office pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier note que l'Office attend de conclure ses règles internes sur les lanceurs d'alerte dans la première moitié de 2017. Il a déjà envoyé son projet de politique au Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) pour une première vérification. L'Agence est enfin appelée à adopter une politique interne relative aux lanceurs d'alerte qui permette une culture de la transparence et de la responsabilité sur le lieu de travail.

## Décharge 2015: Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE)

2016/2190(DEC) - 11/07/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes de l'**Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE)**.

CONTENU : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE dont les dépenses sont reprises au budget général de l'Union européenne.

Les dépenses opérationnelles de ces institutions et organes se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, **tels que les agences de l'UE**,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution et organe de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il revient au comptable de la Commission de préparer ces comptes et de veiller à ce qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'UE de l'ensemble des institutions et organes de l'UE, en ce compris de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE), en vue de l'octroi de la décharge.

**Procédure de décharge:** la décharge du budget pour un exercice donné constitue l'étape finale d'un cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Le PE est l'autorité de décharge au sein de l'UE.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'Office ORECE.

**L'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE):** l'Office ORECE, installé à Riga (LV), a été créé en vertu du [règlement \(CE\) n° 1211/2009 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour objectif de développer le marché intérieur des réseaux et services de communications électroniques et d'améliorer son fonctionnement, en assurant une application cohérente du cadre réglementaire européen.

En ce qui concerne les comptes de l'Office ORECE, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2015:

- **Crédits d'engagement :**
  - **prévus :** 4 millions EUR;
  - **exécutés :** 4 millions EUR;
  - **reportés :** néant.
- **Crédits de paiement :**
  - **prévus :** 5 millions EUR;
  - **exécutés :** 4 millions EUR;
  - **reportés :** 1 million EUR.

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs de l'Office ORECE](#).

## Décharge 2015: Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE)

2016/2190(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **d'octroyer la décharge** au comité de gestion de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) sur l'exécution du budget de l'Office pour l'exercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe IV, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'ORECE pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 520 voix pour, 110 voix contre et 4 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la [résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- **États financiers de l'Office:** le Parlement note que le budget définitif de l'Office pour l'exercice 2015 était de 4.017.244 EUR, ce qui représente une diminution du budget de 3,5% par rapport à 2014.
- **Gestion budgétaire et financière :** il note que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2015 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 95,65%, ce qui représente une diminution de 2,26% par rapport à l'exercice 2014.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, les virements de crédits, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les procédures de passation des marchés et l'audit interne.

**En termes de recrutements**, le Parlement constate que le nombre de postes est passé de 28 fin 2014 à 27 fin 2015. Il prend acte des **missions supplémentaires de l'Office**, qui ont occasionné un accroissement de la charge de travail, ce qui est venu exacerber les difficultés de recrutement causées par la rotation des experts.

Il indique enfin qu'en septembre 2016, la Commission avait publié un projet de règlement dans lequel elle proposait de faire de l'Office, une agence à part entière dotée de responsabilités étendues. Il souligne que toute réforme mise en œuvre à l'issue du processus législatif doit assurer une efficacité et un rapport coût-efficacité maximal ainsi que le degré de transparence et de protection le plus élevé contre les conflits d'intérêts.

## Décharge 2015: Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE)

2016/2190(DEC) - 07/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'Office aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au comité de gestion de l'Office sur l'exécution du budget 2015.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Office présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Office, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule dès lors les commentaires suivants:

- **marchés publics** : le Conseil déplore les insuffisances constatées par la Cour dans les procédures de marchés publics de l'Office. Il demande à l'Office de prendre les mesures appropriées pour améliorer sa planification et garantir une mise en concurrence suffisante dans ses marchés publics ;
- **programmation financière** : le Conseil note un niveau élevé de crédits d'engagement reporté sur 2016. Il encourage l'Office à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant ;
- **transparence** : le Conseil invite l'Office à revoir le niveau de précision de ses états financiers sur l'exécution du budget, également dans le cadre de l'établissement de lignes directrices sur la communication d'informations budgétaires par les agences.

## Décharge 2015: Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (Office de l'ORECE)

2016/2190(DEC) - 31/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Inés AYALA SENDER (S&D, ES) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) pour l'exercice 2015.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au comité de gestion de l'Office sur l'exécution du budget de l'ORECE sur l'exercice 2015.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2015 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Office. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le [projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#):

- **États financiers de l'Office**: les députés notent que le budget définitif de l'Office pour l'exercice 2015 était de 4.017.244 EUR, ce qui représente une diminution du budget de 3,5% par rapport à 2014.
- **Gestion budgétaire et financière** : ils notent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2015 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 95,65%, ce qui représente une diminution de 2,26% par rapport à l'exercice 2014.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, les virements de crédits, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les recrutements, les procédures de passation des marchés et l'audit interne.

Les députés indiquent enfin qu'en septembre 2016, la Commission a publié un projet de règlement dans lequel elle propose de faire de l'Office, une agence à part entière dotée de responsabilités étendues. Ils soulignent que toute réforme mise en œuvre à l'issue du processus législatif doit assurer une efficacité et un rapport coût-efficacité maximaux ainsi que le degré de transparence et de protection contre les conflits d'intérêts le plus élevé possible.